



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-43

Membres : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 6 Décembre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 29 novembre 2024

Présents : Valadas Hervé, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Poulet Bernard, Landeau Aurore, Brard Michel, Maligne Francis

Excusés : Champroy Nahoum, Turbiez Chantal, Marcais Bertrand (donne pouvoir à Valadas Hervé), Duhamel Marie-Laure.

Madame Landeau est nommée secrétaire de séance

Délibération de dissolution Suppression CCAS

La loi n°86-17 du 6 janvier 1986 transforme les Bureaux d'Aide Sociale (BAS) en Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS), suite aux premières lois de décentralisation. Les missions et l'organisation des CCAS sont fixées par un décret de mai 1995.

Le CCAS de la commune du Châtenet-en-Dognon immatriculé 26870420200012 a été créé en 1983. Dans le cadre de la mise en place du RGDP (règlement général des données personnelles), il ressort que chaque établissement doit engager la démarche RGPD. Dans notre cas, il nous faut engager une démarche pour la commune et une pour le CCAS.

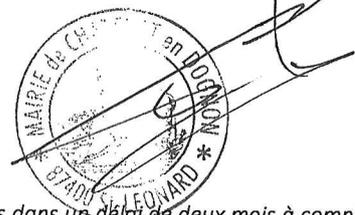
Cependant, la loi Notre n'oblige plus la création d'un CCAS pour les communes de moins de 1 500 habitants et supprime l'obligation de réaliser annuellement une analyse des besoins sociaux sur leur territoire (comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015), mais elle ne crée pas pour autant d'obligation de supprimer un CCAS existant.

La tendance nationale est plutôt de supprimer les CCAS des communes de moins de 1 500 habitants pour que les attributions soient exercées par la commune. Le CCAS de la commune n'ayant pas de vie administrative monsieur le Maire propose de suivre cette option.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité la suppression du CCAS à compter de ce jour.

SECRETAIRE DE SEANCE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme
Au CHATENET en DOGNON, le 6 décembre 2024
Le MAIRE, Valadas Hervé



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.